

COMMUNE DE GOUAIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 30 janvier à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BOUCHARIN P. FENOT J-P. CHANTRAIT F. GRIFFE J. VERRIER L. CHARTAN D. DUCLOS P. PHELIPPEAU S. ROUSSEL M. SEBASTIEN C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. POIRIER G. à M. DUCLOS P. Mme PICOT-PRUNIER N. à M. FENOT J-P. Mme COMPTA J. à Mme CHANTRAIT F.

Absent(s) excusé(s) : Mme MORIETTE S.

Absent(s) : DESPIERRE I.

Secrétaire : Mme Laure VERRIER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/01/2014

Date d'affichage : 03/02/2014

Nombre de conseillers : 15

Présents : 10

En exercice : 15

Votants : 13

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter les deux questions suivantes :

- L'inscription de crédits au compte 202 de la section d'investissement du budget 2014 avant son adoption, afin de permettre le règlement des logiciels fournis avec les nouveaux ordinateurs du secrétariat de la mairie.
- L'aménagement du lieu-dit « Les Corberantes »

A l'unanimité, le conseil accepte d'ajouter ces questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Logement communal 1, rue de la Poste
- 2) Programme de rénovation de l'éclairage public 2014 : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 3) Participation financière de la commune pour la classe de découverte 2014
- 4) Participation financière de la commune à l'extension du réseau gaz route de Bray
- 5) Avis à donner sur la demande présentée par la Société A2C GRANULAT sollicitant l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine (dossier consultable en mairie).
- 6) Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 7) Rapports annuels 2012 :
 - Du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-Fault-Yonne
 - Du Centre de Tri de Nangis (Sytraval)
 - Du Sytradem
- 8) La nouvelle carte des cantons de Seine-et-Marne
- 9) Inscription d'une dépense en section d'investissement avant l'adoption du budget 2014
- 10) Aménagement du lieu-dit « Les Corberantes »

**1) Logement communal 1, rue de la Poste - Avenant au contrat de bail
Délibération n° 77208140101 reçue en sous-préfecture le 06/02/2014**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le contrat de bail conclu le 27 juillet 2012,
- Vu la demande présentée par les locataires du pavillon situé 1, rue de la Poste, sollicitant la location du studio contigu à leur logement,
- Vu l'estimation de la valeur locative effectuée par le Service des Domaines, en date du 17 décembre 2013,

Après en avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre (M. PHELIPPEAU) et 2 abstentions (M. DUCLOS et M. POIRIER représenté par M. DUCLOS), DECIDE :

- 1) de louer le studio contigu au pavillon situé 1 rue de la Poste
- 2) de fixer le loyer mensuel à 810 € pour la location du pavillon et du studio y adossé,
- 3) d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de bail
- 4) d'annuler la délibération n° 77208130901 du 5 décembre 2014.

**2) Rénovation de l'éclairage public 3^{ème} tranche
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
Délibération n° 77208140102 reçue en sous-préfecture le 06/02/2014**

Monsieur le Maire expose,

La commune de GOUAIX maintient sa politique d'économies d'énergie et poursuit son programme de rénovation de l'éclairage public commencé en 2012, à savoir, le remplacement des anciennes lampes par des dispositifs à économie d'énergie. Pour l'année 2014, il est prévu de remplacer les 22 points lumineux de la rue du Château et d'en ajouter 8.

Considérant l'intérêt économique et environnemental de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de rénovation de l'éclairage public 2014 estimé à 21 136,00 € HT soit 25 363,20 € TTC (TVA 20 %), correspondant au remplacement de 22 points lumineux et à la création de 8 dans la rue du Château.
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

**3) Participation financière des familles à la classe de découverte 2014
Délibération n° 77208140103 reçue en sous-préfecture le 06/02/2014**

Monsieur le Maire expose que cette année, en remplacement de la classe de découverte habituellement organisée par la Communauté de Communes de la Bassée, la Directrice de l'école élémentaire a souhaité organiser « une ronde cyclo-touristique » de l'USEP (Union du sport à l'école primaire) pour la classe de CM2. Cette ronde cyclo se déroulera du 19 au 23 mai 2014.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4 000 € selon la répartition suivante :

- Participation par élève148,00 € x 22 = 3 256,00 €
(Inscription, collations, musées)
- Participation des accompagnateurs.....148,00 € x 2 = 296,00 €
- Transports 400,00 €
- Petit matériel de réparation 48,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la participation des familles à 50,00 € par élève,
- DIT que le solde de la dépense sera pris en charge par la commune dans la limite d'un coût global estimé de 4 000 €, sur la base de 22 élèves.

4) **Demande d'une participation financière communale pour l'extension du réseau gaz route de Bray**
Délibération n° 77208140104 reçue en sous-préfecture le 06/02/2014

Vu la demande, en date du 13 janvier 2014, présentée par Madame et Monsieur Loïc DANTIGNY sollicitant une participation financière communale pour l'extension du réseau gaz route de Bray, afin de raccorder leur future habitation en cours de construction,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande,

Madame CHANTRAIT demande si la commune a l'obligation de participer à ces travaux.

Monsieur PHELIPPEAU n'approuve pas cette requête car il s'agit d'un intérêt particulier.

Monsieur GRIFFE Joël, ayant un lien familial avec les pétitionnaires, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la demande, visée ci-dessus, ne revêt pas un caractère d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, par 7 voix contre et 5 abstentions (M. FENOT, Mme CHANTRAIT, Mme VERRIER, Mme PICOT-PRUNIER représentée par M. FENOT, Mme COMPTA représentée par Mme CHANTRAIT), REFUSE d'octroyer une participation financière pour les travaux indiqués ci-dessus.

5) **Avis à donner sur la demande présentée par la Société A2C GRANULAT sollicitant l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine**
Délibération n° 77208140105 reçue en sous-préfecture le 06/02/2014

Monsieur le Maire expose,

La commune de GOUAIX doit donner son avis sur la nouvelle demande présentée par la Société A2C GRANULAT pour exploiter une carrière sur le territoire de Noyen-sur-Seine et plus précisément à Port-Montain.

Monsieur FENOT précise que suite au recours introduit auprès du tribunal administratif par une association (formée notamment par des habitants proches de la future carrière), la première autorisation avait été annulée.

Monsieur ROUSSEL fait part de son inquiétude quant à la multiplication des plans d'eau entre Gouaix et Hermé, au détriment des terres agricoles.

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine, formulée par la Société A2C GRANULAT,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DCSE/M/032 du 13 décembre 2013, portant ouverture d'une enquête publique,

Considérant qu'en vertu de l'article R 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes limitrophes de Noyen-sur-Seine sont appelés à formuler leur avis,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 5 voix contre (MM. DUCLOS, PHELIPPEAU, SEBASTIEN, ROUSSEL et M. POIRIER représenté par M. DUCLOS) et 1 abstention (M. CHARTAN) DECIDE d'émettre un **avis favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine, présentée par la Société A2C GRANULAT.

6) **Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
Délibération n° 77208140106 reçue en sous-préfecture le 06/02/2014

Monsieur DUCLOS fait observer que ce rapport n'est pas assez précis.

Monsieur CHARTAN ajoute qu'il était prévu que les fosses septiques soient vidangées tous les 5 ans, or il semble n'y avoir aucun suivi.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, présenté par la Communauté de Communes de la Bassée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre acte dudit rapport.

7) **Rapports annuels 2012 :**
- **du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-Fault-Yonne**
- **du Centre de Tri de Nangis**
- **du SYTRADEM**
Délibération n° 77208140107 reçue en sous-préfecture le 06/02/2014

Messieurs DUCLOS et CHARTAN ont noté que ces rapports font apparaître une diminution du tri sélectif.

Monsieur BOUCHARIN ajoute que les syndicats font également moins de tri. Ils ne brûlent plus tous les déchets ; ainsi, les déchets non éliminés sont enfouis.

Monsieur FENOT précise que le centre d'incinération doit être équipé de filtres performants afin de préserver la population.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels 2012 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-Fault-Yonne, du Centre de Tri de Nangis et du Sytradem,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre acte desdits rapports.

**8) La nouvelle carte cantonale de Seine-et-Marne
Délibération n° 77208140108 reçue en sous-préfecture le**

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Général refuse cette nouvelle carte cantonale.

Le nouveau découpage a été effectué par rapport à la population, or cela ne doit pas être le seul critère, la superficie doit également être prise en compte. Ainsi, notre canton ne comprend pas un nombre d'habitants important, cependant il y a beaucoup de voirie dont de nombreuses routes en mauvais.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de près de la moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Seine-et-Marne ;
- Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;
- Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;
- Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;
- Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés ;

Et après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, un **avis défavorable** au nouveau découpage cantonal de la Seine-et-Marne.

**9) Budget communal – Dépenses d'investissement 1^{er} trimestre 2014
Délibération n° 77208140109 reçue en sous-préfecture le**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) : 659 569,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas engager les 25 % de cette somme, les montants des restes à réaliser 2013 des chapitres 21 et 23 étant suffisants pour permettre l'engagement des dépenses des opérations en cours.

Les dépenses à retenir sont celles correspondant à l'acquisition de logiciels pour le secrétariat de la mairie, soit la somme de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2014, sur la base des crédits suivants :

- Budget principal Commune : chapitre 20 : 2 000 €

10) Projet d'aménagement urbain du lieu-dit « Les Corbérantes »

Monsieur le Maire expose,

Comme convenu lors de la séance du 5 décembre dernier, un second devis est présenté pour ce projet, à savoir, la proposition de Monsieur Paul LOUBOT, Architecte D.E.S.A., s'élevant à 7 500 € HT et se décomposant comme suit :

- 1 plan courbes de niveaux au 1/500^{ème}
- 1 plan de masse au 1/500^{ème} indiquant notamment les emplacements des bâtiments (maison médicale, pharmacie, supérette, logements collectifs) et du parcellaire avec insertion de la maison dans la parcelle, l'idée directrice sera d'organiser le plan d'ensemble en vue de privilégier l'adaptation à l'ensoleillement et à l'accessibilité aisée à chaque parcelle, la grande place, les parkings, les cheminements piétonniers, tout cet ensemble drainé par les voies de desserte mises en sens unique.
- 1 coupe (ou deux) au 1/500^{ème} (est/ouest) de principe avec volumétrie indicative montrant l'utilisation du relief.

Monsieur FENOT indique que l'architecte connaît bien les lieux, puisqu'il s'est occupé de la construction de la Maison des Associations.

Monsieur DUCLOS précise qu'il n'est pas contre ce projet, mais il demande une étude plus précise. Si la commune met quelque chose en route autant partir sur de bonnes bases et selon nos besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de demander au 1^{er} architecte une nouvelle estimation basée sur les mêmes éléments que ceux énoncés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Logement communal 3, impasse des Lilas

Monsieur ROUSSEL informe que les travaux d'électricité sont terminés.

Contrat triennal de voirie

Monsieur le Maire présente les plans des aménagements de sécurité prévus pour la Grande Rue et le carrefour du Foyer Rural. Le coût total des travaux s'élève à 166 841,20 € TTC.

Monsieur GRIFFE estime que le coût est élevé pour le peu d'amélioration apporté.

Monsieur ROUSSEL indique que pour ce prix, la déviation par le chemin des Fossés à l'Ouest pourrait être réalisée.

Monsieur FENOT suggère de faire un comptage.

Monsieur DUCLOS demande quel était le coût estimatif initialement prévu. Il propose de réunir la commission des travaux.

Remplacement des tableaux d'affichage – Installation de bornes autour du monument aux Morts

Monsieur le Maire présente deux devis pour le remplacement des tableaux d'affichage extérieurs ainsi que l'installation de bornes autour du monuments aux Morts :

- Devis KRÖMM GROUP : 5 626,98 € TTC
Comprenant :
 - 3 vitrines d'affichage 140 x 105 cm avec poteaux de scellement : 2 358,18 €
 - 36 bornes en fonte hauteur 82 cm diamètre 16 cm modèle fixe : 2 440,80 €
 - 4 bornes en fonte hauteur 83 cm diamètre 16 cm - modèle amovible : 828 €

- Devis MEFRAN : 7 740,00 € TTC
Comprenant :
 - 50 bornes hauteur 51 cm diamètre 15,8 cm : 2 400 €
 - 4 bornes hauteur 69 cm et diamètre 17 cm – amovible : 1 200 €
 - 5 vitrines sur pieds 101 x 179 cm : 4 140 €

Fourniture de gaz par TEGAZ (TOTAL ENERGIE GAZ)

TEGAZ, fournisseur de gaz, propose de fournir le gaz à la commune à un tarif plus intéressant que GRDF. L'entreprise présente un tableau comparatif des consommations de l'année 2013, qui fait ressortir une économie de 3 045,77 €, soit 9,13 %.

TEGAZ affirme que l'économie serait encore plus importante au terme de 4 ans même en tablant sur une augmentation optimiste du gaz de 4 %.

L'ensemble des membres du Conseil n'est pas favorable au changement de fournisseur.

COURRIER

Remerciements pour le colis des Anciens

Monsieur le Maire présente les différentes cartes adressées au Conseil Municipal en remerciement des colis distribués aux Anciens pour Noël.

Disparition de Madame Huguette DUCLOS

La famille DUCLOS adresse ces remerciements au Conseil Municipal et au Personnel Communal pour leurs marques de soutien et de sympathie lors des obsèques de Madame Huguette DUCLOS.

Rythmes scolaires

Par courrier du 13/01/2014, l'Inspectrice d'Académie donne suite à la délibération du 5 décembre dernier, par laquelle le conseil municipal, refusant d'accepter les conséquences de la mise œuvre de la réforme des rythmes scolaires, a demandé au gouvernement de reconsidérer le dossier dans sa globalité.

L'inspectrice rappelle que la commune de Gouaix a sollicité le report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée de septembre 2014. Elle a accepté cette demande de report afin de laisser le temps nécessaire à la maturation de la réflexion, à la concertation des acteurs et partenaires et à la prise en compte d'une manière générale de l'ensemble des facteurs de cette réforme.

Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de Gouaix

Les Vice- présidentes, Mesdames Claudie PIGAL et Maryse LAUVERGNE informent le conseil de l'extinction de l'association AAEEG. Selon le souhait de Madame Josette SAMMELS, qui en assurait la présidence, les fonds restants seront versés aux écoles.

Manège enfantin du 14 juillet

Comme chaque année, Monsieur SOMMEVILLE demande l'autorisation d'installer un manège enfantin et un jeu d'adresse pour le 14 juillet 2014, au tarif de 1 000 € contre 800 € les années précédentes.

Compte tenu que la commune fournit gracieusement l'eau et l'électricité aux forains, les membres du conseil acceptent l'installation de ce manège mais au tarif habituel de 800 €.

Diffusion des informations aux habitants

Par lettre en date du 25 janvier 2014, Monsieur ALBERTUS réitère sa demande du 29 novembre dernier, à savoir, que les habitants soient informés par internet du calendrier des réunions du conseil municipal, des messages d'alertes (avis de tempête, inondations...).

Monsieur FENOT répond qu'il travaille actuellement sur le PCS (Plan Communal de sauvegarde). Les systèmes d'alerte (en cas d'intempéries, risque technologique ou naturel...) sont donc étudiés.

Monsieur ALBERTUS précise que sa demande ne concerne pas uniquement les messages d'alerte, mais également toute information pouvant intéresser les habitants.

Travaux à effectuer dans l'église

Monsieur DUCLOS demande où en sont les travaux de l'église.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a toujours qu'un seul devis, celui des Ets PAGOT. Mais, étant donné que cette entreprise n'a pas donné satisfaction pour la restauration du monument aux Morts, il souhaiterait en faire intervenir une autre.

Messieurs DUCLOS et ROUSSEL donnent les coordonnées de différents artisans pouvant réaliser les travaux dans l'église.

Monsieur DUCLOS demande, par, ailleurs, ce qu'il en est des autres travaux : les trous dans les rues, le grillage du centre de loisirs (si un enfant se blesse, la commune est responsable)...

Monsieur FENOT informe que la haie de l'ancienne Poste a été taillée.

Monsieur PHELIPPEAU signale que le panneau « sens interdit », dans le lotissement, a une nouvelle fois été enlevé.

Monsieur le Maire répond que, dans l'attente de la remise en place du nouveau panneau, il a fait enlever le fourreau de ce panneau pour éviter qu'une personne ne se blesse.

Monsieur SEBASTIEN demande si la croix de Flamboin a été réparée.

Monsieur DUCLOS signale également qu'il reste beaucoup de feuilles à ramasser.

Monsieur CHARTAN ajoute que le noisetier, derrière l'école élémentaire, a besoin d'une bonne taille.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h20.

Nom	Prénom	Signature des membres présents	Absence motif	Pouvoir donné à
BOUCHARIN	Philippe			
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
GRIFFE	Joël			
VERRIER	Laure			
CHARTAN	Dominique			
DUCLOS	Philippe			
POIRIER	Gérard			M. DUCLOS
MORIETTE	Simone			
PICOT- PRUNIER	Natacha			M. FENOT
VERRIER	Laure			
COMPTA	Josiane			Mme CHANTRAIT
PHELIPPEAU	Stéphane			
DESPIERRE	Isabelle		Sans	
ROUSSEL	Michel			
SEBASTIEN	Christophe			